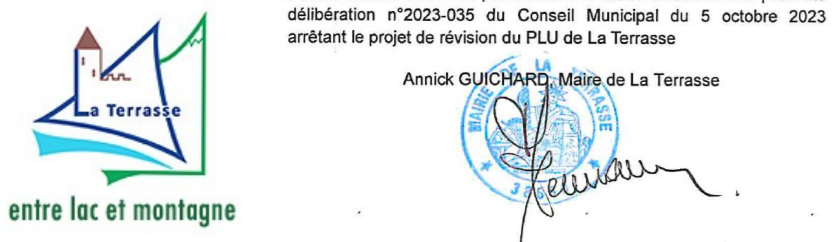




Plan Local d'Urbanisme de LA TERRASSE



Document certifié conforme par Méliane le Maire et annexé à la présente délibération n°2023-035 du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 relative au projet de Plan Local d'Urbanisme de La Terrasse



entre lac et montagne

Document graphique du règlement

Plan général

PLAN N°1/2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/4500			
<p>CONCEPTION : B.2. Druon / ESPACES & MOBILITÉS / 27 rue Adolphe / 38000 GRENoble / 04 77 99 80 00</p> <p>ELABORATION : B.2. Druon / ESPACES & MOBILITÉS / 27 rue Adolphe / 38000 GRENoble / 04 77 99 80 00</p> <p>PROJET : Plan Local d'Urbanisme de La Terrasse / Juin 2023</p> <p>ACTUALISATION DU PLAN : Juin 2023</p> <p>Édition cartographique n°1 du 23/09/2023</p>			

LEGENDE

- ZONES URBAINES**
 - Centre-village ancien au sein de l'espace préférentiel de densification
 - Centre contemporain autour de la place de la Cave, au sein de l'espace préférentiel de densification
 - Secteur de confortement au sein de l'espace préférentiel de densification
 - Secteur de confortement plus horizontal au sein de l'espace préférentiel de densification
 - Secteur périphérique au développement limité
 - Secteur périphérique au développement limité à l'existant
 - Coeur de hameau
 - Secteur d'équipements publics structurants
 - Secteur à dominante industrielle
 - Secteur d'équipement du domaine autoroutier
 - Secteur d'activités commerciales et de services
- ZONES A URBAINISER**
 - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB1
 - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB2
 - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UC
 - Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UE
- ZONES AGRICOLES**
 - Zone agricole
 - Secteur agricole à enjeux paysagers
- ZONES NATURELLES**
 - Zone naturelle
 - Secteur naturel d'équipements
 - Secteur naturel de parcs et jardins
 - Secteur naturel de loisirs et de sports
- PRESCRIPTIONS ET INFORMATIONS**

(se référer directement aux dispositions générales du règlement écrit pour l'objet des emplacements réservés)

 - Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
 - Emplacement réservé pour logements sociaux au titre de l'article L151-41-4° du Code de l'urbanisme
 - Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
 - Corridor écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager à protéger (bois et forêts) repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace végétalisé à valoriser repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Secteur d'application de l'OAP thématique B franges urbaines et rurales
 - Zone Non Aedificandi
 - Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cours d'eau repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - Périmètre de protection du captage de la Gorge
 - Bâtiment patrimonial repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
 - Linéaire « commerces et activités de services » défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
 - Servitude de localisation des itinéraires modes actifs à créer (au titre de l'article L151-38 du Code de l'urbanisme)
 - Périmètre de protection modifié des abords des monuments historiques
 - Zonage rouge PPRN
 - Zonage violet PPRN
 - ZNIEFF repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
 - ENS repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Plateau-des-Petites-Roches

Tencin

Lumbin

La Pierre

Le Touvet

